

Note d'information

Le 21 septembre 2006 les partenaires sociaux de la branche des Assistants Maternels du Particulier Employeur ont conclu un accord collectif organisant la formation des assistants maternels.

Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Tous les ans, l'employeur a l'obligation d'informer l'assistant maternel de ses droits au D.I.F.* (Droit Individuel à la Formation).

Le Guide du Particulier-Employeur « *Comment accompagner la formation professionnelle de votre assistant maternel* » est un document mis à disposition gratuitement par les organismes désignés ci-dessous, qui pourra vous aider dans vos démarches.

Dans ce document un modèle de note d'information DIF à remettre tous les ans à votre assistant maternel vous est fourni.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- ◆ Votre organisation représentative
La Fédération des Particuliers Employeurs
FEPEM 0 825 07 64 64
www.fepem.fr
- ◆ Votre organisme financeur
AGEFOS PME 0 825 077 078
www.agefos.pme.com

*le DIF est un temps de formation, qui peut être utilisé en dehors du temps d'accueil de l'assistant maternel, financé par AGEFOS PME.